

Manifeste social et écologique pour Cergy-Pontoise

Préambule

*Après 50 ans d'une histoire née du lancement de la Ville Nouvelle, **Cergy-Pontoise**, agglomération forte de ses **13 communes** et de leurs **centres de vie**, achève une phase de croissance volontariste qui la place devant une **nouvelle période** marquée par de **nouveaux défis**.*

*Les **élections municipales des 15 et 22 mars 2020** désigneront les femmes et les hommes qui auront la responsabilité de conduire Cergy-Pontoise face à ces défis : (i) répondre aux **urgences environnementales** ; (ii) agir pour maintenir la **cohésion sociale** ; (iii) repenser **l'ambition territoriale** ; (iv) **mieux vivre** au quotidien ; (v) **valoriser et animer** l'agglomération ; (vi) raviver la **démocratie intercommunale**.*

*La question **environnementale** est un impératif dorénavant indissociable de la **question sociale** : des politiques publiques visant l'équité ou la réduction des inégalités sociales doivent prendre en compte la dimension environnementale ; inversement la résorption de certains déséquilibres environnementaux passera par une prise en compte des impacts sociaux des mesures envisagées.*

*Les signataires de **ce manifeste**, initiés par des **partis politiques de gauche et écologistes**, expriment une **ambition sociale et écologique** pour Cergy-Pontoise. Ils appellent à la constitution d'un **large rassemblement** pour l'élaboration d'un **programme partagé et cohérent** qui sera proposé aux électeurs de nos 13 communes.*

1 Répondre aux urgences environnementales

1.1 Réchauffement climatique

L'urgence environnementale, d'abord marquée par les conséquences du **réchauffement climatique**, implique, à l'échelle du territoire de Cergy-Pontoise, de mobiliser les moyens humains et financiers qui permettront d'engager résolument la **transition écologique** du territoire. Le **plan climat** (PCAET), qu'il faut renforcer et actualiser chaque année, constitue un outil de programmation fondamental pour parvenir à la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cela passera par un **pilotage politique direct au plus haut niveau**, la mise en place d'instances de mobilisation et de responsabilisation **des acteurs du territoire**, des moyens dédiés à **l'accompagnement des acteurs de la transition énergétique**, le renforcement des moyens d'ingénierie et de planification qui seront **également mis à disposition des communes**.

Un programme d'**éducation populaire** sur les enjeux des urgences environnementales et les **changements à adopter** dans les habitudes et modes de vie sera mis en place en **coopération étroite avec les associations** déjà présentes et actives sur ces sujets.

Un dispositif **d'accompagnement** et **d'aide à la rénovation thermique** de l'**habitat privé** sera mis en place, en lien avec l'Etat et ses agences telles que l'ANAH, ainsi qu'un programme de rénovation thermique des **bâtiments communautaires** et **communaux**. Une politique de **développement des énergies renouvelables** sera poursuivie, principalement autour du solaire (thermique et photovoltaïque), de la méthanisation et de la filière bois.

1.2 Alimentation

Un **projet alimentaire territorial** sera mis en œuvre, en relation avec les territoires ruraux proches, pour **développer les approvisionnements en circuits courts et locaux**, notamment à destination de la **restauration scolaire**, avec des produits cultivés de préférence en agriculture biologique voire en permaculture. Ce **projet alimentaire territorial** sera adossé à une démarche de **concertation** et **d'accompagnement** des agriculteurs et à un **programme d'intervention foncière** doté de moyens significatifs.

Ce dispositif viendra en support des politiques communales visant à un développement significatif de la part du **bio** et du **non carné** dans les **repas de leurs écoles et crèches**.

1.3 Biodiversité

La **lutte contre la disparition de la biodiversité** sera poursuivie et renforcée avec la mise en place d'un plan de **préservation** et de **reconquête** de la **biodiversité**, appuyé sur une **mobilisation effective** des **acteurs du territoire**, un **renforcement de la trame verte et bleue** (boucles de l'Oise, milieux ouverts et nature en ville) et des changements de pratiques permettant d'aller vers la **fin de l'usage de produits phytosanitaires**.

Une attention particulière sera portée à une **stricte limitation de l'artificialisation des sols**, qui s'accompagnera de mesures systématisées de **compensations par végétalisation** et des **actions de reconquête**.

1.4 Transversalité

D'autres politiques seront significativement réorientées dans le sens de la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment les **politiques de mobilités**, les **services publics intercommunaux** ou l'**aménagement du territoire**.

Les **clauses environnementales** présentes dans les **marchés publics** seront réévaluées en vue de renforcer leur niveau d'exigence et leur importance relative.

2 Agir résolument pour la cohésion sociale

2.1 Emploi et action sociale

La **lutte contre le chômage** doit devenir, en lien avec le développement économique, une compétence intercommunale, permettant de développer les actions de **mise en relation des employeurs et des demandeurs d'emploi**, de développer les initiatives de type **territoires zéro-chômeurs de longue durée** et de soutenir le tissu des acteurs de l'**économie sociale et solidaire**.

Les **clauses d'insertion** présentes dans les **marchés publics** seront réévaluées et une attention particulière sera portée à rendre leur application effective.

La question de la **résorption de la fracture numérique** fera l'objet d'une coordination des acteurs locaux et d'un soutien intercommunal.

Les mécanismes de solidarité de type **revenu de base** feront l'objet d'un **débat d'orientation** à partir d'un rapport basé sur les résultats d'expérimentations faites par d'autres collectivités.

2.2 Santé

Les **questions de santé** doivent devenir une préoccupation de l'intercommunalité, pour assurer une cohérence de l'**accès aux soins**, dans un contexte général de **diminution du nombre de médecins** qui induit une concurrence entre communes pour l'installation de nouveaux praticiens **préjudiciable à l'intérêt général**. La création de **centres de santé**, établissements spécifiquement tournés vers l'accès aux **soins des plus modestes**, sera également encouragée, notamment à travers la création d'antennes de centres de santé dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV). Des **campagnes et actions de prévention** seront développées sur le territoire.

2.3 Logement

La **politique de logement** se déclinera selon plusieurs axes. Elle visera à ce que les bailleurs sociaux améliorent la **mixité sociale** et **générationnelle**, ce qui passera par une plus grande fluidité des **parcours résidentiels** notamment basée sur la mise en place d'une **bourse intercommunale d'échange de logements** et des réévaluations régulières de l'**éligibilité des bénéficiaires** aux niveaux de loyers qui leur sont proposés.

Pour détecter les **ensembles immobiliers en fragilisation**, pour mieux lutter contre les **marchands de sommeil** et l'**habitat indigne**, pour agir en faveur d'**évolutions modérées des loyers**, le dispositif **d'observatoire de l'habitat** évoluera vers une **coopération plus étroite avec les communes**. Il facilitera la mise en place de mécanismes d'**intervention réglementaire**, tels que le **permis de louer** ou l'**encadrement des loyers**, et la mobilisation des acteurs en vue d'**interventions opérationnelles** (**POPAC, OPAH**, voire **plans de sauvegardes**).

La **participation financière** de la CACP aux opérations relevant de la **politique de la ville** sera poursuivie.

Le plan local de l'habitat (PLH) continuera à programmer une production de **logements équilibrée**, notamment avec l'ambition de produire au moins **25% de logements sociaux** hors logements spécifiques. Il sera complété pour traiter plus exhaustivement la question des **logements spécifiques**, notamment pour les **étudiants**, les **seniors** et les structures **d'hébergement**. Les expériences **d'habitat participatif** et **intergénérationnel** accessible au plus grand nombre seront encouragées.

2.4 Accueil et solidarité

L'accueil des **populations nomades**, gens du voyage et familles roms, doit être remis à plat pour déboucher sur un accord **juste et équilibré** entre les communes de l'agglomération, qui respecte le **schéma directeur départemental** établi par l'Etat, ce qui permettra la réalisation des équipements convenus par la CACP.

L'accueil des **migrants**, en particulier des **réfugiés** dont l'arrivée se poursuivra inéluctablement dans les années à venir (conflits, dérèglement climatique ...), fera l'objet d'un **plan d'accueil intercommunal** concerté et partagé avec les communes qui définira le soutien accordé aux associations impliquées, notamment pour l'aide à **l'accueil**, à **l'insertion** et à **l'apprentissage du français**, ainsi qu'une solution pérenne **négociée avec l'Etat** sur la question des infrastructures et moyens consacrés à **l'accueil** et **l'orientation**.

L'agglomération continuera ses actions de **coopération et de solidarité internationale**, et cherchera à susciter une **plus forte dynamique** en se tournant vers les **acteurs de terrain**.

3 Repenser l'ambition territoriale

3.1 Développement économique

L'ambition en matière de **développement économique** gardera pour objectif clé la préservation de l'équilibre actuel **un emploi pour un actif**. Les **enjeux environnementaux** seront pris en compte, que ce soit dans le **renouvellement des parcs d'activités vieillissants** et le renforcement des efforts pour **réduire l'impact environnemental des trajets domicile-travail**: développement des **tiers lieux**, valorisation du **télétravail**, poursuite de l'accompagnement des **plans de déplacement inter-entreprises**, meilleure desserte en **transports en commun** et **pistes cyclables** des **parcs d'activités** et des **zones d'emploi**, et stratégie de long terme pour une **meilleure adéquation emplois /compétences** à l'échelle du territoire.

3.2 Formation et enseignement supérieur

L'accompagnement de **l'enseignement supérieur** et de **l'alternance** restera une priorité. Le campus d'enseignement supérieur est un atout indéniable pour le territoire, notamment par son impact socio-économique. Il doit continuer à assurer la **formation du plus grand nombre**

y compris pour les **formations d'excellence**. L'agglomération stimulera les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises, en particulier les PMI et PME.

Le développement du campus présente de très fortes opportunités, notamment à travers le projet de **Campus International**.

Les projets de développement devront être **précisés et clarifiés** de sorte à présenter une **forte performance environnementale**, assurer une **intégration harmonieuse** avec le tissu d'habitation existant, prendre en compte les questions de **justice sociale**, de **pouvoir d'achat**, de **santé** et de **sécurité** des étudiants.

Une exigence toute particulière sera portée aux questions de **politique de logement** des établissements, pour que la **Ville-Campus** apporte réponse aux **graves déséquilibres** causés par la **prolifération du recours à la colocation**. Les **interactions campus/habitants seront développées** dans le sens d'un **meilleur vivre ensemble** et d'un plus grand respect de la **tranquillité des habitants**.

3.3 Développement urbain

Le territoire passera de la **période de forte croissance** propre à la Ville Nouvelle à une **nouvelle période** visant à avoir un accroissement de population **comparable à celui de la population de la France**. Cet objectif impliquera de **fortement diminuer** le rythme de **production de logements** (division du rythme actuel par un facteur proche de deux), passant ainsi à une logique privilégiant des **améliorations qualitatives** plutôt que des **accroissements quantitatifs**.

Le **développement urbain** passera par la **réutilisation de terres déjà artificialisées** et une **densification maîtrisée**. Une **réflexion pleinement concertée avec les communes** sur un **projet territorial** permettra de faire émerger une **vision cohérente** qui évite les déséquilibres, les incohérences et les concurrences entre communes, susceptible de déboucher à terme vers un **PLU intercommunal**. Une **charte de la construction** sera établie, qui stipulera des exigences complémentaires applicables aux nouvelles constructions notamment en matière **environnementale**.

L'ambition urbaine pour le Grand Centre, facteur majeur **d'attractivité de Cergy-Pontoise**, sera maintenue en assurant une attention permanente au maintien des équilibres nécessaires avec les **autres centres de vie du territoire**.

La trame commerciale de Cergy-Pontoise doit évoluer dans le sens d'un **arrêt de l'implantation de nouveaux commerces de périphérie**, d'un soutien aux commerces de **centres villes** et de **quartiers**.

3.4 Europe

Repenser l'ambition territoriale, c'est enfin **inscrire cette ambition** dans la **dimension Européenne**. Cergy-Pontoise renforcera sa présence dans les instances représentatives des

collectivités de l'Union et s'organisera pour mieux mobiliser les fonds européens auxquels elle peut prétendre.

4 Mieux vivre au quotidien

4.1 Services publics

Les **services publics locaux de première nécessité** (collecte et traitement des déchets, eau potable, assainissement, éclairage public et chauffage urbain), facteurs essentiels de **qualité de vie des habitants**, sont tous de compétence intercommunale.

Ils sont actuellement exercés avec une prédominance au recours aux **délégations de service public** ou **partenariats public-privé** qu'il est nécessaire de **questionner au cas par cas**, au profit de retours possibles à des gestions **en régie**, par exemple pour l'**eau potable** ou l'**assainissement**.

Les services liés à l'eau doivent aller vers **moins de calcaire dans l'eau potable** et une **vigilance encore renforcée** face aux risques de pollution. Les mécanismes de **tarification sociale** en place doivent **être rendus pleinement opérationnels**.

La gouvernance des **grands services publics** sera **remise à plat** pour aller dans le sens d'un rôle consultatif accru pour les **clients** et **usagers**, les **associations** concernées ainsi que les **communes en tant que telles**. Ce principe sera également appliqué à certains services publics actuellement dépourvus de telles structures tels que les **politiques de mobilités**.

Le territoire doit s'engager dans une démarche de **développement de l'économie circulaire**, facteur clé de l'abaissement des déchets générés, qui passera par la mise en place de démarches de type **territoire zéro-déchet**.

Les dispositifs de **collecte des déchets**, de compétence intercommunale, feront l'objet d'une **vigilance accrue** sur les prestations réalisées, et d'une **réflexion avec les communes** pour améliorer la **complémentarité** entre les **compétences de la CACP** et les **compétences associées exercées par les communes** (pouvoirs de police des maires, propreté des espaces publics, ramassages des déchets sauvages...).

La lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités en matière de déchet doit se renforcer en **augmentant les moyens préventifs et répressifs** et en améliorant, dans le cadre des évolutions législatives en cours, les **implantations** et **conditions d'accès** aux déchetteries ouvertes aux professionnels.

La préservation du cadre de vie, outre les questions de gestion de déchets, passent par l'efficacité du **nettoyage et de l'entretien des espaces publics** (**voiries, cheminements piétons et espaces verts**). Dans la mesure où l'imbrication actuelle des compétences est un facteur d'inefficacité et d'incompréhension des habitants, un passage en **compétences uniques (communales ou intercommunales)** est nécessaire.

D'une manière générale, l'agglomération se montrera vigilante face à la **fragilisation** des grands services publics (sécurité, ferroviaire, postal...), et soutiendra politiquement les communes confrontées à d'éventuels désengagements de l'Etat ou des grands opérateurs.

4.2 Mobilités

Les mobilités doivent rompre avec la priorité donnée à la route et évoluer dans le sens d'un renforcement de l'usage des **transports en commun** et des **mobilités actives**, avec mise en place d'une coordination assurant la pleine participation des acteurs du territoire (**communes, associations, usagers**).

Les conditions de dessertes en **RER et Transiliens** doivent faire l'objet d'une **stratégie proactive** auprès des autorités organisatrices, basée sur le principe de rétablissement de **l'équité de desserte entre territoires** et de meilleure reconnaissance des **besoins et spécificités** de Cergy-Pontoise. La troisième phase de la **Tangentielle Ouest**, pour un prolongement d'Achères jusqu'à Cergy-Pontoise, sera soutenue politiquement.

Les **mobilités actives** étant un facteur important d'amélioration du **bilan carbone** du territoire et de **santé publique**, le **schéma directeur cyclable** doit être révisé pour en **augmenter l'ambition générale** et pour **assurer une meilleure cohérence** avec les actions communales, les investissements pour le cyclable (**voies, parkings, services**) seront par voie de conséquence **augmentés**.

Le **réseau de bus** doit évoluer dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins des populations, qui passera par une réflexion allant dans le sens d'une extension **des dessertes**, de **l'augmentation de certaines fréquences et amplitudes horaires du matin**, ainsi que la mise en place d'évolutions telles que les **arrêts nocturnes à la demande** et des **services légers** rendus par véhicules à **formats adaptés**. Des solutions pour renforcer les **tarifications sociales** seront étudiées, ainsi que les scénarios permettant d'atteindre une **gratuité totale** pour les usagers.

Les mutations de la **circulation automobile (particulier et professionnel)** seront anticipées, par une programmation intercommunale de l'implantation de **bornes de recharge électrique, de stations gaz naturel et hydrogène**, la généralisation des démarches de **stationnement par mutualisation**. Des **espaces de stationnement** voire **certaines voies** de circulation évolueront d'un **usage automobile** vers les **mobilités actives** et les **transports en commun**.

Une vigilance particulière sera apportée à la prise en compte des **besoins des personnes en situation de handicap** dans les politiques de mobilités et d'accessibilité.

5 Valoriser et animer l'agglomération

5.1 Valoriser le territoire

Cergy-Pontoise, à la différence des intercommunalités récemment créées, est un territoire intercommunal doté d'une longue **expérience institutionnelle** issue de son histoire de Ville

Nouvelle, forte de la **cohérence territoriale** de la **boucle de l'Oise**, du **cadre de vie** qui en découle, de son statut de **capitale administrative**, de **ville universitaire**, de **pôle de rayonnement culturel** et de **bassin d'emploi dynamique**.

Autant d'atouts qu'il est utile de valoriser au profit de la **dynamique d'ensemble du territoire**.

L'agglomération poursuivra des **politiques intercommunales d'animation du territoire** exigeantes en matière de **démocratisation** et d'**accessibilité**, et positionnées de sorte à **valoriser le territoire intercommunal** tout en étant complémentaires et cohérentes des actions impulsées par les communes.

5.2 Culture

La politique culturelle intercommunale poursuivra les **coopérations intercommunales** en termes de **lecture publique** pour soutenir le réseau de bibliothèque en place.

Une démarche de mise en cohérence des **établissements d'enseignement artistique** (musique, danse et art dramatique) communaux et associatifs, initiée et animée par le **conservatoire à rayonnement régional**, permettra d'aller vers un projet **cohérent et partagé**.

Le soutien à une **programmation de spectacle vivant** sera poursuivi dans le sens d'une meilleure coordination des offres du territoire cergy-pontain. Une attention particulière sera portée aux **patrimoines matériels, immatériels et naturels** de Cergy-Pontoise, leviers essentiels de démocratisation et de rayonnement du territoire, de sorte que **l'art dans l'espace public** devienne un marqueur fort pour l'ensemble de l'agglomération.

5.3 Sports

La politique sportive se déclinera par l'affirmation de l'accompagnement des **pratiques scolaires** (notamment pour la **natation** et les **sports de glace**) et **individuelles**, facteur essentiel d'épanouissement et de santé publique. Un schéma intercommunal d'implantation de **parcours-santé** sera élaboré en concertation avec les communes.

L'accompagnement des **clubs d'agglomération** sera poursuivi, avec la structuration d'une politique de soutien intercommunal **aux sportifs de haut niveau**, l'encouragement des **clubs formateurs** et la recherche de cohérences et synergies avec et entre clubs communaux.

Elle passera par la poursuite du renouvellement et de la **modernisation** des équipements sportifs communautaires, notamment le parc des **gymnases** et **piscines d'agglomération**, avec un souci de cohérence territoriale et d'optimisation de l'utilisation des équipements.

Le développement du positionnement de l'**Aren'Ice** en tant qu'**équipement d'intérêt régional** sera accompagné, tant sur la **dimension sportive** que sur la **dimension culturelle**.

5.4 Espaces d'intérêt intercommunaux

Une stratégie d'animation et d'aménagement sera mise en œuvre pour les **espaces de plein air d'intérêt intercommunaux** tels que les **Berges de l'Oise**, **l'Axe-Majeur**, la véloroute **Paris-**

Londres, les Bois et Forêts et l'Île de Loisirs, complémentaires des pôles patrimoniaux remarquables présents dans les **communes**, notamment leurs **centres historiques**.

La politique touristique de Cergy-Pontoise doit évoluer en faveur de l'éco-tourisme pour valoriser pleinement un potentiel sous-exploité, par la conjugaison de ses **atouts patrimoniaux anciens et modernes**, de ses **espaces de loisirs de plein air** diversifiés, de sa position aux **portes du Vexin**, de ses **pôles de loisirs** d'intérêt régionaux.

6 Raviver la démocratie intercommunale

6.1 Valeurs

La CACP se montrera attachée au principe fondateur pour notre vivre ensemble qu'est la **laïcité**, telle que définie par la législation actuelle, qu'elle fera respecter dans les lieux relevant de son autorité.

La CACP s'associera à des initiatives de **lutte contre toute forme de discrimination** ou de **stigmatisation**.

6.2 Fonctionnement institutionnel

Les intercommunalités souffrent de **carences démocratiques structurelles** identifiées de longue date, et la CACP ne fait pas exception.

La **démocratie représentative** intercommunale sera améliorée dans les conseils municipaux en faisant appliquer les dispositions telles que l'**article L5211-39** du code des collectivités territoriales, qui prévoit un **débat annuel** sur le **rapport d'activité du président de la CACP**, et des **compte-rendus biannuels** de l'activité des **conseillers communautaires**.

La confiance entre communes et intercommunalité ne se décrétant pas, des **réunions thématiques** réunissant régulièrement élus intercommunaux et communaux seront organisées, afin d'identifier les opportunités de **synergies**, de **mutualisations**, de **projets communs** ou de **coopérations**.

Des nouvelles **compétences** ou des nouvelles **politiques communautaires** seront mises en place sous la condition de leur **faisabilité légale** et de leur **pertinence**.

6.3 Participation des habitants

Afin de donner une **place accrue aux habitants** dans les choix politiques de l'agglomération, un **budget participatif** sera mis en place, des **référendums locaux** seront organisés, le cas échéant, sur des sujets critiques pour les cergy-pontois tels que des **travaux structurants**, des implantations de **grandes infrastructures** ou des **réorientations fiscales** ou **tarifaires**.

Afin de répondre au besoin **d'implication plus continue** des habitants dans la conduite des politiques publiques, un **conseil consultatif** regroupant **des habitants de Cergy-Pontoise** sera créé. Fonctionnant sur la base du consensus de ses membres, il aura pour prérogatives de **formuler des avis** sur des questions dont il sera saisi par **l'exécutif intercommunal** ou le

conseil communautaire, de **questionner l'exécutif** ou le **conseil communautaire** sur des sujets de son choix, et du **suivi** de l'action conduite par la CACP par rapport au **programme politique** ayant servi de base à la désignation de l'exécutif, ainsi que les **rapports annuels d'activité** qui seront présentés par le président.

6.4 Fiscalité et tarification

La trajectoire de fiscalité locale sera basée sur le principe de **non-augmentation des taux d'imposition**, sous réserve que les ressources de la CACP ne soient pas substantiellement modifiées par des décisions relevant du législateur ou de l'Etat.

La question d'un élargissement des mécanismes de **tarification différenciée** entre cergy-pontoisains et extérieurs sera étudiée.

Et maintenant ?

*Le présent manifeste permet d'engager, dans le cadre d'un **large rassemblement**, un **travail participatif** pour élaborer un **programme social et écologique** pour Cergy-Pontoise **concerté, détaillé, et novateur**, dans le respect des équilibres et priorisations budgétaires.*

*Basées sur les valeurs **de la gauche et de l'écologie**, il a vocation à **conforter** ou **impulser** des dynamiques débouchant sur des **listes de rassemblement** dès le **premier tour**, ou au **deuxième tour** dans les communes où cela n'aura pas été possible.*

*Il pourra également s'enrichir d'orientations partagées sur des **compétences communales**, par exemple sur l'**éducation**, la **santé** ou la **sécurité**.*

*Nous espérons ainsi **donner aux électeurs l'envie de se prononcer** pour un **projet de rassemblement** qui se montre **à la hauteur des enjeux du moment** pour Cergy-Pontoise.*

Ratifié à Cergy-Pontoise, le 18 décembre 2019



André MARTIN



Pascal CHATELAIN



Gilles COUPET



Eric NICOLLET

Pour soutenir ou discuter du manifeste : contact@manifeste-cacp2020.fr .

Site internet du manifeste : www.manifeste-cacp2020.fr .